



REGLEMENT FINANCIER 2026 - 2027 DU LGT PRIVE JEANNE D'ARC

A conserver par la famille

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Au regard de la loi elle est destinée à financer les investissements et les équipements nécessaires à la scolarité de l'élève ainsi que les dépenses liées à l'exercice du caractère propre de l'établissement.

Il s'agit **d'un forfait annuel de 720 euros** (les absences de l'élève ne donnent droit à aucune réduction).

Réduction sur la contribution familiale :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans les établissements catholiques de Millau -école, collège, LGT, LP- bénéficient d'une réduction de :

- 5 %** sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **2 enfants scolarisés** au sein de l'OGE CAM
- 10 %** sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **3 enfants scolarisés** au sein de l'OGE CAM
- 15 %** sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **4 enfants scolarisés** au sein de l'OGE CAM
- 20 %** sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **5 enfants scolarisés** au sein de l'OGE CAM

RESTAURATION

Les repas sont confectionnés sur place par la société API Restauration. Le prix comprend la fourniture du repas et la surveillance des élèves sur tout le temps de la demi-pension (Le lycée ne perçoit aucune subvention pour ce service rendu aux familles).

A la rentrée un formulaire d'inscription à la demi-pension sera à **retourner complété et signé**.

L'établissement fournit une carte magnétique à l'élève, ce qui lui ouvre l'accès au self

- **Votre enfant ne déjeune qu'un jour par semaine ou occasionnellement :**

Le prix du repas est de 5,80 € payable par chèque, en espèces ou par prélèvement bancaire mensuel au repas consommé.

- **Votre enfant (1/2 pensionnaire) déjeune 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine**

- | | | |
|-----------------------|------------------|------------------|
| ○ 2 repas par semaine | Forfait annuel : | 332,80* € |
| ○ 3 repas par semaine | " | 504,40* € |
| ○ 4 repas par semaine | " | 655,20* € |
| ○ 5 repas par semaine | " | 826,80* € |

Le forfait du mois de juin sera éventuellement recalculé (à la hausse ou à la baisse) en fonction des dates définitives des épreuves du baccalauréat.

***Ces prix calculés pour 2025-2026 sont susceptibles de varier légèrement à la hausse**

Changement de régime : tout changement de régime ne pourra être effectif qu'aux dates suivantes : **1^{er} octobre, 1^{er} janvier et 1^{er} avril**. Pour cela, toute demande écrite devra être faite auprès de la vie scolaire le mois précédent le changement.

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée supérieure à 8 jours civils, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

Lors d'absences, en raison de voyage scolaire annuel ou de stage, les repas non pris seront déduits du compte Famille. Lors des sorties pédagogiques à la journée, un pique-nique est fourni par API Restauration pour les ½ pensionnaires inscrits régulièrement ce jour.

FRAIS D'INTERNAT

Les frais d'internat (du lundi au vendredi) s'élèvent à **2 950 €**, comprenant : repas du soir, petit déjeuner et déjeuner compris auquel se rajoutent la contribution des familles de **720 €** annuel.

Pour les élèves de la Section Sportive Natation devant être présents à l'internat dès le dimanche soir, la nuitée supplémentaire (repas du dimanche soir non fourni) porte ces frais d'internat à **3 050 €** annuel auxquels se rajoute la contribution des familles de **720 €**.

LIVRES

La Carte Jeune Région délivrée par le Conseil Régional, permet :

- Le prêt des manuels scolaires (les « consommables », outils de travail nécessaires aux 1^{ères} et terminales STMG ne sont pas pris en charge par la Région et restent donc à la charge des familles, environ de 40 à 60€ par année).
- L'aide à l'acquisition de livres de loisirs, licence sportive,
- L'acquisition d'un ordinateur individuel pour les secondes et selon les revenus

La demande de la carte jeune région s'effectue à partir du 1er juin 2026 en se connectant sur le site <https://www.laregion.fr/Demander-la-Carte-Jeune-Region>

FRAIS DIVERS

- **Activités pédagogiques ou culturelles**

La somme de **15€** sera rajoutée sur la 1^{ère} facture pour la participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma ou de théâtre...).

- **Voyage linguistique ou culturel,**

Si un voyage linguistique ou culturel est organisé dans un niveau de classes, les modalités financières seront communiquées aux parents concernés.

- **Frais administratifs**

Une participation financière de **10 €** sera rajoutée sur la 1^{ère} facture.

Les œuvres étudiées en cours de français notamment seront à acheter directement par les élèves.

MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement appliqué est le **prélèvement bancaire automatique** (mensuel du 7 octobre au 7 juillet). Pour cela, un RIB doit être fourni à l'inscription et vaut autorisation de prélèvement. Toute **modification de coordonnées bancaires** doit être impérativement fournie au service comptable : **tous frais occasionnés suite à un prélèvement rejeté seront facturés dès le 2^{ème} impayé.**

Une facturation annuelle sera établie fin septembre comprenant la contribution des familles, le forfait restauration, les frais d'internat, les frais administratifs, la cotisation APEL (si adhésion mentionnée à l'inscription ou réinscription). Sur cette facture apparaîtront tous vos enfants scolarisés au sein de l'OGECAM ainsi que les dates de prélèvement. Les autres frais divers feront l'objet d'une facturation trimestrielle séparée (prélèvement supplémentaire). Ces facturations seront disponibles sur Ecole Directe dans l'espace famille à « Situation financière ».

Les bourses seront imputées sur le compte Famille dès leur notification par le service des bourses et viendront alors en diminution pour les prélèvements suivants. Le reliquat éventuel en votre faveur vous sera remboursé par chèque ou par virement en fin d'année scolaire.

➤ Arrhes d'inscription :

Des arrhes sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription, elles se substituent au prélèvement du mois de septembre.

Ces arrhes seront remboursées en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

Arrhes d'inscription :

- d'une valeur de **72 €** pour un lycéen externe
ou demi-pensionnaire
- d'une valeur de **312.20 €** pour un lycéen interne
(295 € d'internat + 72 € de contribution)

Chèque à l'ordre de l'OGECAM

Toute somme restant due en restauration, frais divers ou autres envers l'établissement sera imputée sur le compte famille en fin d'année scolaire.

En cas de difficultés de paiement, la famille doit se rapprocher du service comptabilité au plus tôt pour étudier ensemble une solution. L'établissement intentera toute action nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.